



Ce courrier n'exige aucune action de votre part.

Pour toute question, consultez notre site web

[www.transfers.rsagroup.com](http://www.transfers.rsagroup.com) ou appelez-nous au 0845 600 9044 (si vous êtes au Royaume-Uni) ou au

Le [●] août 2011

Madame, Monsieur,

# NOUS SIMPLIFIONS NOTRE STRUCTURE

## Introduction

Dans le cadre de la restructuration interne des activités d'assurance du groupe RSA au Royaume-Uni, les activités d'assurance dommages et de réassurance (les « **Activités cédées** ») de certaines sociétés du groupe RSA et de PA(GI) Limited (« **PAGI** ») (ancienne société du groupe RSA) (collectivement les « **Cédants** ») seront cédées à Royal & Sun Alliance Insurance plc (« **RSAI** ») et/ou à The Marine Insurance Company Limited (« **Marine** ») et/ou à Sun Insurance Office Limited (« **Sun** ») (collectivement, les « **Cessionnaires** »). La note explicative ci-jointe donne des informations complémentaires à propos des cessions proposées.

Les cessions proposées sont réalisées dans le cadre d'un programme de simplification de la gestion des activités d'assurances britanniques du groupe RSA et de son organigramme au Royaume-Uni et également en préparation de la mise en œuvre des nouvelles règles européennes sur la réglementation des assurances qui devraient entrer en vigueur en 2013.

Les cessions proposées seront effectuées par le biais de plusieurs programmes de cession d'activités d'assurances (collectivement les « **Cessions** » ou « **Programmes** ») selon les dispositions de cession des activités d'assurance prévues à la Partie VII de la loi anglaise de 2000 sur les services et marchés financiers (*Financial Services and Markets Act 2000*) (« **FSMA** »).

La High Court of Justice of England and Wales<sup>1</sup> (la « **Cour** ») doit donner son autorisation à chaque Programme avant que celui-ci puisse entrer en vigueur. L'audience judiciaire prévue à

---

<sup>1</sup> Note du traducteur : Littéralement la Haute Cour de Justice d'Angleterre et du pays de Galles, l'équivalent d'un Tribunal de Grande Instance

cette fin doit normalement se dérouler le 12 décembre 2011. Il est proposé que les Cessions aient lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (la « **Date d'entrée en vigueur** »). Lors de l'audience, la Cour sera également appelée à transférer au Cessionnaire en cause le bénéfice de toutes les activités de réassurance associées aux Activités cédées.

### **Pourquoi nous écrivons-vous ?**

Nous nous permettons de vous écrire car nous pensons que vous êtes ou pourriez être un réassureur et/ou rétrocessionnaire d'un ou plusieurs des Cédants dans le cadre des Activités cédées. Nous vous écrivons pour vous fournir des informations importantes concernant la proposition de cession aux Cessionnaires des polices souscrites par les Cédants et des avantages de certaines couvertures de réassurance afférentes.

### **Quelles sont les conséquences des Cessions pour vous ?**

Les Cessions donneront lieu à la cession aux Cessionnaires de tous les biens et contrats se rapportant aux Activités cédées nonobstant toutes restrictions à la cession ou l'exigence du consentement d'une contrepartie et sans déclencher de droit de préemption, de résiliation ou autres qui pourraient autrement naître. Tout droit de résilier, modifier, acquérir ou revendiquer un intérêt ou un droit, ou de traiter un intérêt ou un droit comme s'il était résilié ou modifié à la suite d'une action réalisée en vertu de l'une des Cessions, ne sera applicable que dans la mesure où la Cour l'ordonne.

À compter de la date d'entrée en vigueur des Cessions, chaque Cessionnaire aura l'avantage des polices de réassurance associées aux Activités cédées à la place du Cédant en cause (dans la mesure où il n'a pas déjà été cédé à ce Cessionnaire) et sera responsable de toutes les obligations prévues dans ces polices de réassurance. Toutes les déclarations de sinistre au titre de la réassurance actuellement traitées par des intermédiaires au nom des Cédants ou des Cessionnaires continueront après les Cessions à être traitées par l'intermédiaire en cause au nom des Cessionnaires selon les mêmes règles. Les déclarations de sinistres futures résultant des polices de réassurance seront traitées de manière similaire par l'intermédiaire en cause au nom des Cessionnaires.

Les conditions des Cessions préserveront les droits actuels que vous pourriez avoir en ce qui concerne les Activités cédées et n'auront aucune incidence, financière ou autre, sur les engagements de réassurance que vous avez pris.

Les Cessions permettront la poursuite, par ou à l'encontre du Cessionnaire en cause, de toutes les procédures judiciaires engagées avant la Date d'entrée en vigueur par ou à l'encontre des Cédants se rapportant à leurs droits et obligations respectifs concernant les Activités cédées faisant l'objet d'une cession à la Date d'entrée en vigueur.

### **Rapport de l'expert indépendant**

Lorsque l'on demande à la Cour d'autoriser une cession d'activité d'assurance, un expert indépendant doit présenter un rapport en vertu de l'article 109 de la FSMA, concernant les effets de la cession sur les titulaires de polices et leur protection (le « **Rapport** »). M. Gary Wells, actuaire chez Milliman Inc et membre de l'Institute and Faculty of Actuaries, a été nommé expert indépendant et sa nomination a été approuvée par la *UK Financial Services Authority* (autorité britannique des marchés financiers). M. Wells a préparé un Rapport sur chacune des

Cessions et a conclu que les Cessions n'auront pas d'effets négatifs sérieux sur les titulaires de polices. La note explicative ci-jointe contient un résumé des Rapports de l'expert indépendant.

L'expert indépendant a l'intention de publier un rapport supplémentaire pour les Cessions pour lesquelles certaines questions pourraient se présenter ou évoluer après la date du Rapport pertinent et avant la date de l'audience judiciaire prévue pour autoriser la Cession pertinente.

### **Ce que vous devez faire**

**Vous n'avez aucune démarche à effectuer en ce qui concerne les Cessions.** Si vous estimez que les Cessions auront un impact négatif pour vous, vous pouvez faire des déclarations par écrit et/ou comparaître à l'audience judiciaire en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat. L'audience judiciaire pour les Cessions est actuellement prévue le 12 décembre 2011 au Royal Courts of Justice, Strand, Londres, WC2A 2LL, Royaume-Uni.

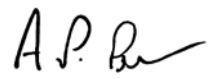
Si vous avez l'intention de faire des déclarations par écrit et/ou de comparaître à l'audience judiciaire, soit en personne soit par l'intermédiaire d'un avocat, vous devez présenter vos déclarations écrites ou la notification écrite de votre intention de comparaître à l'audience ainsi que des détails relatifs à vos interrogations, et ce dans les plus brefs délais et de préférence avant le 11 novembre 2011 mais dans tous les cas au moins deux jours francs avant la date de l'audience. Vous devez envoyer vos déclarations écrites ou votre notification écrite de votre intention de comparaître devant la Cour à l'adresse suivante : RSA Transfers, Royal & Sun Alliance Insurance plc, One Plantation Place, 30 Fenchurch Street, Londres, EC3M 3BD, Royaume-Uni, ou par courriel à [RSATransfers@Equiniti.com](mailto:RSATransfers@Equiniti.com).

### **Informations supplémentaires**

Si vous souhaitez obtenir un exemplaire supplémentaire de la note explicative contenant le résumé du document du Programme fourni à la Cour pour chaque Cession, le tableau résumant les destinations proposées des sociétés de chaque Cédant (y compris les anciennes dénominations des sociétés concernées) et le résumé des Rapports de l'expert indépendant, vous trouverez ces documents sur notre site web à [www.transfers.rsagroup.com](http://www.transfers.rsagroup.com) ou bien vous pouvez les demander en écrivant à RSA Transfers, Royal & Sun Alliance Insurance plc, One Plantation Place, 30 Fenchurch Street, Londres, EC3M 3BD, Royaume-Uni. La version intégrale de chaque Rapport de l'expert indépendant ainsi que ses Rapports supplémentaires (lorsqu'ils seront disponibles) se trouvent sur [www.transfers.rsagroup.com](http://www.transfers.rsagroup.com) et sont disponibles sur demande.

Si vous souhaitez obtenir un complément d'information ou avez des commentaires ou questions à propos des Cessions, vous pouvez nous contacter par courriel à [RSATransfers@Equiniti.com](mailto:RSATransfers@Equiniti.com), par courrier postal à RSA Transfers, Royal & Sun Alliance Insurance plc, One Plantation Place, 30 Fenchurch Street, Londres, EC3M 3BD, Royaume-Uni, ou en appelant la ligne d'assistance concernant les cessions au 0845 600 9044 (depuis le Royaume-Uni) ou au 00 44 121 415 0211 (hors du Royaume-Uni).

Cordiales salutations

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A.P. Brown', with a stylized flourish at the end.

Adrian Brown  
Chief Executive UK